

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0827

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Boulevard de la Croix Rousse - Aménagement - Lancement de la procédure de concertation publique préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le boulevard de la Croix Rousse est au cœur d'une vie locale intense. Il présente également l'un des plus beaux alignements arborés de Lyon. L'étude de sa requalification a été confiée à quatre concepteurs par délibération du Conseil en date du 1er mars 1999. Ces études ont permis de définir :

- une enveloppe prévisionnelle de travaux de l'ordre de 23 M€,
- les objectifs et orientations du programme d'aménagement,
- un périmètre opérationnel,
- les compétences nécessaires pour la conduite des études.

Les maires concernés ont souhaité la poursuite des études en tenant compte :

- de la nécessité d'engager une concertation élargie avec la population lors des phases de conception. Le résultat de cette concertation sera intégré dans le cadre du programme des études,
- du récent lancement de l'opération de réalisation du parc de stationnement souterrain du Gros Caillou qui a fait l'objet d'une concertation publique préalable en septembre 2002.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient, compte tenu du montant estimatif des travaux et du lancement prochain d'un concours de maîtrise d'œuvre études et travaux, de procéder à une concertation publique préalable sur la réalisation de l'opération conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1.2 du code de l'urbanisme.

L'opération se décomposerait en trois phases :

- une première phase correspondant à l'aménagement au-dessus du parc de stationnement souterrain à créer ; l'objectif est de terminer ces travaux à la fin de l'année 2006 pour un coût estimé de 5,4 M€,
- une deuxième correspondant à l'aménagement de la partie centrale du boulevard,
- une troisième correspondant à l'aménagement de la partie restante du boulevard.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de Ville de Lyon et dans les deux mairies d'arrondissement (1er et 4°) pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques. Ce dossier comprendra :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,
- . le périmètre de la concertation,
- . une notice explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté et à l'hôtel de Ville de Lyon ainsi que dans les deux mairies d'arrondissement concernées (1er et 4°) et publié dans deux journaux locaux, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte de son bilan par délibération du conseil de Communauté.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle politique des déplacements lors de sa séance du 9 septembre 2002 et du bureau restreint le 7 octobre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1.2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le principe de lancement de la procédure de concertation publique pour l'aménagement du boulevard de la Croix Rousse à Lyon 1er et à Lyon 4°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,